



Livre des Règlements de la Ville de Prévost

PROVINCE DE QUÉBEC VILLE DE PRÉVOST

RÈGLEMENT 601-83

AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 601 DE LA VILLE DE PRÉVOST, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ, AFIN D'AUTORISER SPÉCIFIQUEMENT L'USAGE C213 – SERVICES MÉDICAUX ET SOINS DE SANTÉ : BUREAU DE PROFESSIONNELS DE LA SANTÉ, CLINIQUE MÉDICALE, SOUS LA CLASSE D'USAGE C2 – COMMERCE LOCAL, VENTE AU DÉTAIL, SERVICES PROFESSIONNELS ET RESTAURATION, EN SURPLUS DES USAGES DÉJÀ AUTORISÉS, DANS LA ZONE C-427

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville, tenue le 11 juillet 2022, en vertu de la résolution numéro 24663-07-22;

CONSIDÉRANT que la démarche d'amendement à la réglementation de zonage est initiée afin de permettre spécifiquement l'usage C213 – Services médicaux et soins de santé : bureau de professionnels de la santé, clinique médicale, sous la classe d'usage C2 – Commerce local, vente au détail, services professionnels et restauration, en surplus des usages déjà autorisés, dans la zone C-427;

CONSIDÉRANT que les services et les soins de santé qui s'exerceront dans la zone C-427 répondront aux besoins des citoyens de la Ville de Prévost et renforceront la vitalité économique du boulevard du Curé-Labelle;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le Règlement de zonage numéro 601 de la Ville de Prévost, tel que déjà amendé, est modifié à la grille des spécifications visée à son article 2.1.2, à la zone C-427, en y permettant spécifiquement l'usage Services médicaux et soins de santé: bureau de professionnels de la santé, clinique médicale (C213) sous la classe d'usage Commerce local (C2).

Les autres usages déjà autorisés à la grille des spécifications de la zone sont conservés.

Afin de permettre l'usage spécifiquement autorisé C213, cela se lira comme suit dans la grille, sous la classe d'usage C2 (Commerce local), il y aura la note (1) et sous l'onglet USAGE(S) spécifiquement autorisés et cette note se lira comme suit :

« (1) C204, C213, C222, C223, C224, C225 »

Le tout tel que montré à l'annexe 2, joint à ce règlement pour en faire partie intégrante comme si décrit au long.





Livre des Règlements de la Ville de Prévost

ARTICLE 2

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À LA SÉANCE DU 12 SEPTEMBRE 2022.

Paul Germain

Maire

Me Caroline Dion

Greffière

Avis de motion : 24663-07-22 2022-07-11 Adoption du premier projet de règlement : 24664-07-22 2022-07-11 Avis public l'assemblée de consultation : 2022-07-18 2022-08-08 Tenue de l'assemblée de consultation : Adoption du second projet de règlement : 24701-08-22 2022-08-15 Avis public – Demande d'approbation 2022-08-03 référendaire : Période de réception des demandes Du 2022-08-30 au 2022-09-08 d'approbations référendaires : 24742-09-22 2022-09-12 Adoption du règlement : 2022-10-26 Approbation par la MRC : 2022-11-08 Entrée en vigueur :





Annexe 1 - Extrait du plan de zonage



de professionnels de la santé, clinique médicale, sous la classe d'usage C2 – Commerce local, vente au détail, services professionnels et restauration, dans la zone C-427 Afin de d'autoriser spécifiquement l'usage C213 – Services médicaux et soins de santé : bureau

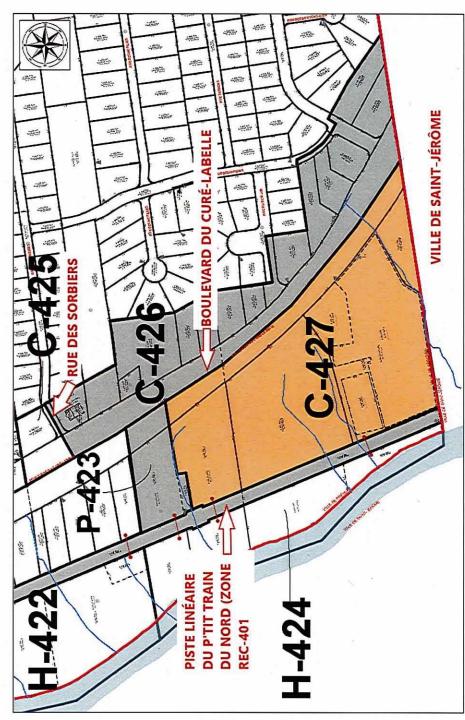
Zone visée: C-427

Projet de règlement numéro 601-83

Zones contiguës : REC-401, P-423, C-426 et la limite municipale de la Ville de Saint-Jérôme



Date: 4 juillet 2022 Plan no: *Échelle* : Aucune Annexe







Livre des Règlements de la Ville de Prévost

Annexe 2 - Grille des spécifications de la zone C-427

PR-601-83 Projet de règlement

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS H - Habitation H1 Unifamiliale H2 Bifamiliale H3 Trifamiliale H4 Multifamiliale H5 Maison mobile C - Commerce C1 Première nécessité C2 Local • (1) C3 Artériel • (2) C4 Lourd •(3) •(5) C5 Service pétrolier I - Industriel I1 Léger •(4) P - Public et institutionnel P1 Institutionnel P2 Service d'utilité publique R - Récréatif R1 Extensif R2 Intensif A - Agricole A1 Activité agricole (LPTAA) A2 Activité agricole / forestière Mode d'implantation Isolé . . Jumelé . . . Contigu Marges 10 10 10 10 Avant (min.) 45/9 45/9 45/9 Latérales (min. / lotales) 45/9 45/9 Arrière (min.) 7,5 7,5 7,5 7,5 7,5 Taux d'implantation (max.) 70% 70% Hauteur du bâtiment En étages (min. / max.) 1/2 1/3 1/2 1/2 1/2 En mètres (min. / max.) 6/12 6/12 6/12 6/12 6/12 Dimensions du bâtiment 150 150 150 150 Sup. d'implantation - m² (min.) - 1 étage 150 75 75 75 75 75 Sup. d'implantation - m² (min.) - 2 étages et + 7,5 7,5 7.5 75 75 Largeur (min.) Profondeur (min.) Nbre de logements par bâtiment (max. Superficie du terrain - m2 (min.) 4 000 4000 4000 4 000 4 000 50 50 50 Longueur de façade du terrain (min.) 50 Profondeur du terrain (min.) 30 30 30 30 30 Service professionnel et commercial Atelier d'artistes et d'artisans Logement intergénérationnel Garçonnière Gîte touristique (B&B) Fermette POSITIONS PARTICULIERE Usage mixte Usage multiple . . •(6) •(6) •(6) Entreposage extérieur •(6) Projet intégré • •

.

.

•

Règlement sur les PIIA

Zone C-427

VILLE DE PRÉVOST

(1) C204, C213, C222, C223, C224, C225 (3) C402, C406, C408

(2) C311 (4) 1104, 1105, 1111, 1115, 1116 (5) C504, C505

(6) Malgré l'article 3.122, la superficie maximale destinées à l'entreposage extêneur est fixée à 75% de la superficie du terrain ou à 14 000 mètres carrès, la disposition la plus restrictive s'applique

Les normes de lotissement prescrites sont pour un terrain non desservi. Pour un terrain desservi ou partiellement desservi, voir le Règlement de lotissement.

CATIONS
Entrée en vigueur

Date: 24 novembre 2008

.